



N° 7 - 09 juillet 2015

## Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le premier vol se termine sur la bande côtière et dans la plaine. Il se poursuit en Provence aux altitudes supérieures. Il a démarré fortement en début de semaine dans la Drôme et de façon moins importante dans l'Ardèche.

**Cependant les températures élevées que nous connaissons depuis ces derniers jours freinent nettement l'activité de la mouche.** Au delà de 35°C la littérature scientifique décrit une forte mortalité des œufs.

Dans les zones inférieures à 200 m d'altitude, nous sommes donc en dessous du seuil de risque au moins pour les 7 jours prochains.

Dans les zones situées à plus de 200 m d'altitude, nous sommes au-dessus du seuil de risque dès que les olives atteignent ou dépassent 1 cm de longueur.

Le Centre Technique de l'Olivier a édité une fiche permettant de reconnaître les dégâts de mouche sur l'olive : [http://afidol.org/Fiche\\_Photos\\_Degats\\_mouche.pdf](http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf)

Une méthode alternative de lutte par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piagemouche>

## Dessèchement des olives sur l'arbre

Ce phénomène se rencontre assez souvent en Languedoc-Roussillon, particulièrement sur la Lucques. Ce n'est pas une maladie. L'olivier se débarrasse des olives qu'il estime en surnombre par rapport à ses réserves nutritionnelles et en particulier en azote et en eau.

Le dessèchement débute par l'extrémité de l'olive et remonte jusqu'au pédoncule.



Aucune intervention phytosanitaire ne permet de lutter contre ce phénomène, qui est la conséquence d'un déséquilibre dans l'alimentation de l'olivier en eau et en nutriments.



## 2 – la Dalmaticose



En début d'attaque un cercle noirâtre apparaît sur l'olive. Il se caractérise par le creusement d'un cratère dans l'épiderme.

Ensuite la tache noirâtre gagne toute l'olive qui finit par sécher et tomber comme sur la photo ci-dessous.



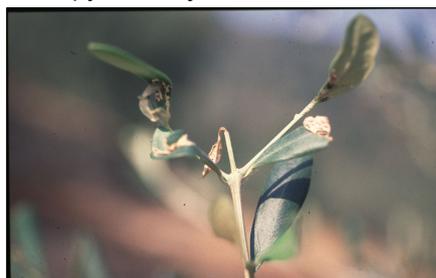
Notez la présence encore visible de la trace du cratère de la tache noirâtre du début d'attaque.

Cette maladie est présente depuis plusieurs années dans les Alpes Maritimes et le Var. Elle est apparue dans les Bouches du Rhône et le Vaucluse dans les deux dernières années.

### ***Pyrale du Jasmin (Margaronia unionalis)***

Dans le Var, la présence de chenilles à l'extrémité des pousses de jeunes plants ont été observées de façon localisée dans des jeunes plantations, au-delà du seuil de risque de 10 % de pousses atteintes.

Les images suivantes présentent de gauche à droite: dégâts sur rameau, chenille de pyrale du jasmin, papillon de la pyrale du jasmin.



***Cochenille de l'olivier (Saissetia oleae)***

Dans quelques vergers la période d'essaimage des cochenilles débute. Les œufs ont éclos sous le bouclier et les larves commencent à sortir et à se disperser sur les branches. Ces larves sont très sensibles à la chaleur : au dessus de 35°C, on peut s'attendre à une forte mortalité. Le risque est donc très faible.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

***Les abeilles butinent, protégeons les !***

***Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires***

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :**  
**Chambre d'Agriculture du Var, SIOVB, CIVAM 13-PACA, GOHPL, CTO.**

**COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :**

Corinne Barge (CIVAM 13-PACA), Isabelle Casamayou(CIVAM 84), Benoit Chauvin-Buthaud(CA 26), Camille Hérouard (CTO), Rémi Pécout (CA83), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL)

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*